

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0533
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE LOUIS RICHARD et RUE DARNUS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 18/05/2026 ;

Vu la demande en date du 13/05/2026 émise par DUBOST RESEAUX TP - DRTP demeurant 45 faubourg du pont 89600 SAINT-FLORENTIN représentée par Arthur HIRSON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/06/2026 au 05/06/2026 RUE LOUIS RICHARD et RUE DARNUS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 05/06/2026, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite RUE LOUIS RICHARD, du BOULEVARD DAVOUT (N151) jusqu'à l'AVENUE YVER.

Article 2 :

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 05/06/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE LOUIS RICHARD, de la RUE DES VAUBOULONS jusqu'à l'AVENUE YVER et RUE DARNUS, de la RUE RANTHEAUME jusqu'à la RUE LOUIS RICHARD.

Article 3 :

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 05/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit du 42 au 52 RUE LOUIS RICHARD. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0533
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux B13 "interdit aux plus de 3,5T" et "route barrée à 400m" à l'angle de la rue Louis Richard et du boulevard Davout
- panneaux B13 "interdit aux plus de 3,5T" et "route barrée" à l'angle de la rue Louis Richard et de l'avenue Yver
- panneau "route barrée à 200m" à l'angle de la rue Louis Richard et de la rue Gérot
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue Louis Richard et de la rue des Vauboulons
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue Darnus et de la rue Rantheaume.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DUBOST RESEAUX TP - DRTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent
BORYCKI
Date de signature : 19/05/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et
de l'espace public

Laurent BORYCKI //